

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 122 DU 31 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DANS LA CATEGORIE DES OFFICIERS GENERAUX DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/017 du 23 février 2022 portant Harmonisation des Grades du Personnel Policier de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé au grade de **Général Major de Police (Gén Maj Pol)** à la date du 31 décembre 2025, le Général de Brigade de Police dont le nom, prénom et matricule suivent :

SERIE	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	NDAYIZIGA Emmanuel	OPN 0180

Article 2 : Sont nommés au grade de **Général de Brigade de Police (Gén Bde Pol)** à la date du 31 décembre 2025, les Colonels de Police dont les noms, prénoms et matricules suivent :

SERIE	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	NIYONKURU Domitien	OPN 1232
2.	NIYONZIMA Innocent	OPN 0229
3.	MUTAGATIFU Aimable	OPN 0648
4.	BIZIMANA Donatien	OPN 0591

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 décembre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,




Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Hon. Léonidas NDARUZANIYE.